

P0305

Site éolien « Collines de la Sonnaz »

ETAT DE COORDINATION

Coordination réglée

THÈME RATTACHÉ

Energie éolienne

COMMUNES SUR LESQUELLES S'IMPLANTE LE PROJET

Courtepin

Misery-Courtion

La Sonnaz

Barberêche

Belfaux

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

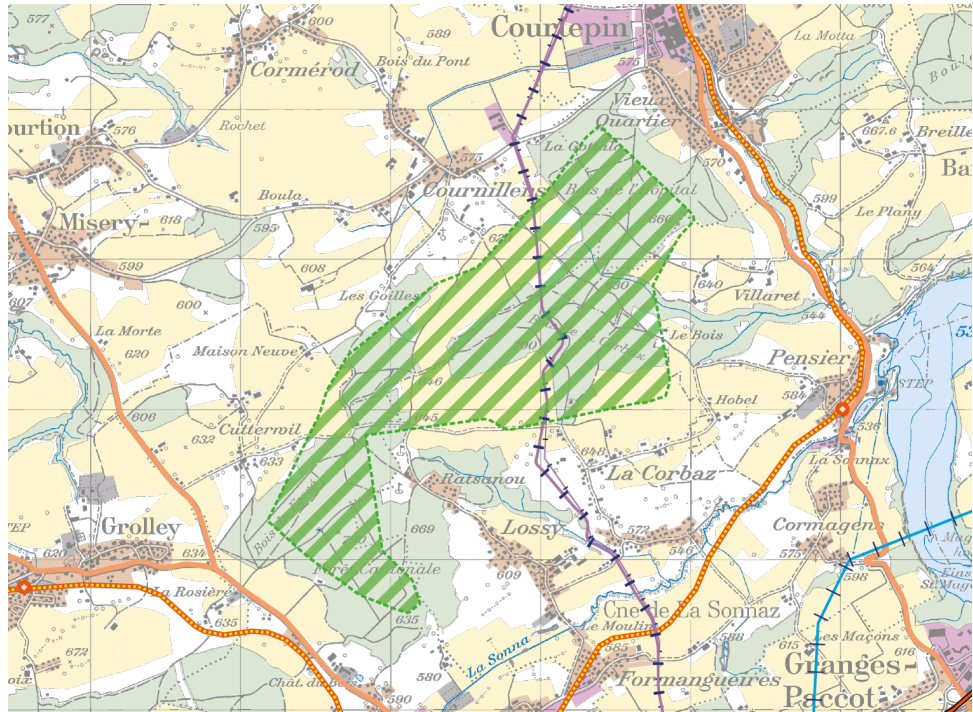
DDPS

Skyguide

Canton de VD

Association des communes du district du Lac

Agglomération de Fribourg



▨ Périmètre projet

1. Description du projet

Le site éolien « Collines de la Sonnaz » se situe dans les districts de la Sarine et du Lac à environ 650 m d'altitude, au nord-ouest de la ville de Fribourg. Il s'étend en zone agricole ainsi qu'en forêt fermée. Il bénéficie d'un relief exposé aux vents dominants et permet l'installation potentielle de 8 éoliennes de grande hauteur. A ce stade, la position et le nombre d'éoliennes exacts à l'intérieur du périmètre ne sont pas déterminés. La production d'électricité nette générée par ce projet est estimée à environ 35 GWh/an.

Ce site est en zone d'exclusion selon les données du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) rendues publiques en décembre 2016 et qui montrent les zones où des éoliennes sont problématiques pour le radar militaire de Payerne. Des discussions ont eu lieu en 2017 entre ce département fédéral et le canton. Il peut être conservé sous certaines conditions.

2. Justification de la localisation

Sur la base d'une méthodologie uniforme, le canton a déterminé les sites les plus propices dans le canton pour l'implantation de parcs éoliens (Etude pour la définition des

sites éoliens, Etat de Fribourg, 2017). Les sites retenus ont ensuite fait l'objet d'études plus approfondies sur la navigation aérienne, les oiseaux et les chauves-souris.

Le site « Collines de la Sonnaz » a obtenu les notes suivantes (sur 3) :

Dimensions	Note	Pondération	Note pondérée finale
SOCIETE	2.25	23.2%	1.99
TECHNIQUE	2.08	19.6%	
ECONOMIE	1.7	20.8%	
NATURE ET PAYSAGE	1.94	36.4%	

Les critères de chaque dimension et les notes obtenues avant et après pondération sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dimensions	Critères	Note	Pondération	Note pondérée
SOCIETE	Distance aux habitations	2.25	100%	2.25
	Radars civils et militaires	1.14	46%	0.53
TECHNIQUE	Infrastructures publiques	2.89	54%	1.56
	Vent	1.00	48%	0.48
ECONOMIE	Raccordement électrique	3.00	25%	0.75
	Accès routiers	1.73	27%	0.47
	Milieux naturels	2.86	15%	0.43
NATURE ET PAYSAGE	Oiseaux nicheurs	1.85	24%	0.44
	Oiseaux migrateurs	2.50	20%	0.50
	Chauves-souris	1.55	21%	0.32
	Paysage - Anthropisation	1.00	11%	0.11
	Paysage - Typicité	1.50	9%	0.14

Le site éolien présente les points forts suivants :

- impacts potentiels sur les milieux naturels et la faune ailée jugés faibles à modérés ;
- éloignement des infrastructures publiques pour la sécurité des biens et des personnes ;
- éloignement des habitations et zones habitées ;
- raccordement électrique qui pourra se faire directement sur le poste électrique de Courtepin.

3. Contraintes à prendre en compte

Un approfondissement et des justifications dans le rapport explicatif de la modification du plan d'aménagement local et dans le rapport d'impact sur l'environnement sont nécessaires pour les aspects suivants :

- Le site accueille au moins 6 espèces d'oiseaux nicheurs sensibles aux éoliennes et menacées ou prioritaires en Suisse.

› Etudier plus en détail l'impact des éoliennes sur ces populations.

› Le site se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé en termes d'oiseaux migrateurs, selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013). Le périmètre retenu est fréquenté par les Milans royaux en hiver, mais aucun dortoir n'est connu à moins de 5 km. Le site présente potentiellement des conflits et est considéré comme site d'importance régionale (catégorie 3) dans la pré-analyse (annexe de l'Etude pour la définition des sites éoliens).

› Effectuer des recherches complémentaires en se référant aux recommandations de la pré-analyse pour évaluer les impacts potentiels sur les populations d'oiseaux migrateurs.

› Aucune donnée n'est disponible directement dans le périmètre d'implantation (périmètre d'1 km autour du site), néanmoins il présente les caractéristiques d'un milieu de chasse approprié pour les chauves-souris. Des données de 5 espèces se rapportent à des colonies de reproduction au sein du périmètre d'évaluation (périmètre de 6 km autour du site) ; parmi elles, la Sérotine commune, espèce prioritaire au niveau national et particulièrement sensible aux éoliennes. La présence d'importantes colonies de reproduction de Grands Murins à Autafond et à Dompierre est à prendre en considération, tout comme la présence d'espèces forestières puisqu'une partie des éoliennes est prévue en forêt. Les données actuelles ne permettent pas de se faire une idée précise de l'utilisation du site comme corridor de déplacement ou voie migratoire. Dans la pré-analyse, le site est considéré comme site à activités particulières (cat.3) avec potentiellement des conflits.

› Effectuer des recherches complémentaires en se référant aux recommandations de la pré-analyse.

› La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol a été fixée à 207 m hors sol (hauteur totale). Pour les parties du site en visibilité avec le VOR FRI, Skyguide émet un avis négatif. Les modifications techniques nécessaires pour réduire les risques à un taux acceptable sont à définir et à mettre en place en coordination avec Skyguide ; les coûts devront être supportés par le développeur du projet.

› Le site impacte les procédures de vol (routes de départ) de Payerne (SID LSMP FRI 1Q et FRI 1R). Cette contrainte pourrait être levée par un changement de procédure de vol à coordonner avec Skyguide et sous réserve d'acceptation du DDPS. L'altitude en bout de pale est limitée au maximum à 879 m d'altitude.

› Prendre contact avec Skyguide et le DDPS dès le début du développement du projet ; la mise en œuvre des modifications techniques et des changements des procédures de vol requiert au minimum 12 mois.

-
- › Le site s'implante sur 145 ha de forêt.
 - › Démontrer l'impossibilité d'implanter les secteurs constructibles hors de l'aire forestière, respectivement mettre en évidence les problèmes environnementaux d'une implantation hors forêt et proposer des mesures compensatoires adéquates dans le cadre de la mise en zone.
-

- › Le site dans son ensemble s'implante sur 68 ha de surfaces d'assolement.
 - › Indiquer et justifier le nombre d'hectares de surfaces d'assolement touchées par le projet, à savoir les surfaces mises en zone, les éventuels accès vers le parc et les surfaces nécessaires au chantier.

4. Procédure et suite des travaux

La procédure de planification pour la réalisation du site éolien est définie dans le thème « Energie éolienne ».

Le canton de Vaud sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet afin que la coordination intercantonale soit assurée.